



EN RÉSUMÉ

- 1 Veillez à être bien informé des risques de votre profession et des mesures de prévention.
- 2 Faites enregistrer chaque accident, même s'il s'agit d'un accident bénin.
- 3 Avertissez au plus vite l'agence d'intérim et votre supérieur hiérarchique après un accident. Dès que l'agence d'intérim en est informée, elle est tenue de remplir une déclaration d'accident du travail. Demandez une copie de votre déclaration d'accident du travail.
- 4 Recueillez les noms des éventuels témoins, particulièrement s'il s'agit d'un accident sur le chemin du travail.
- 5 Répondez aux questions de l'assurance accidents du travail. Il revient uniquement à l'assurance accidents du travail de juger si un accident survenu au travail ou sur le chemin du travail est un accident du travail

E.R. : Geoffrey Goblet - Rue Haute 26-28 - 1000 Bruxelles



PLUS D'INFOS



Les intérimaires doivent être traités comme des travailleurs à part entière mais pour cela, il est important de connaître ses droits.

Vous tenez entre les mains une des fiches réalisées par la FGTB pour vous aider à y voir clair.

FGTB
Intérim
Ensemble, on est plus forts



Rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles



info@fgtb-interim.be



www.droitsdesinterimaires.be



droitsdesinterimaires



fgtbinterim



company/fgtb-intérim

INTÉRIM

QUE FAIRE EN CAS D'

ACCIDENT DU TRAVAIL



FGTB
Intérim
Ensemble, on est plus forts

Un accident est vite arrivé. En particulier si vous êtes un travailleur intérimaire qui exécute à chaque fois de nouvelles tâches et de nouvelles missions. Prévenir vaut bien évidemment mieux que guérir, même s'il est utile de savoir ce qu'il faut faire en cas de problème.



UN ACCIDENT ! QUE FAIRE ?

1 Avertir quelqu'un ou pas ?

Les premiers soins seront administrés et, au besoin, les services de secours seront appelés.

Prévenez immédiatement votre supérieur hiérarchique en cas d'accident sur le lieu du travail. Informez en outre au plus vite l'agence d'intérim.

Faites-le également lorsqu'il s'agit d'un accident sur le chemin du travail.

Si vous n'êtes plus en mesure de le faire vous-même, demandez à quelqu'un de s'en charger. Prévenez également la mutuelle dans les 48 heures.

2 Qui a quelles obligations administratives ?

L'agence d'intérim doit introduire la déclaration d'accident du travail à la compagnie d'assurance dans les huit jours. Veillez donc à lui fournir toutes les informations nécessaires.

3 Que fait l'assurance accidents du travail pour vous ?

Avant tout, la compagnie d'assurance doit reconnaître l'accident du travail. Une fois que l'accident est reconnu, elle paye tous les frais médicaux. Il s'agit aussi bien du ticket modérateur pour les consultations que de tous les frais d'hospitalisation ou de traitements médicaux.

Vous êtes en incapacité de travail ? Si vous avez droit au salaire garanti pendant une période définie, celui-ci passe en premier. Si ce n'est pas le cas ou que la période a pris fin, c'est la compagnie d'assurance qui vous paye un revenu pour une incapacité de travail temporaire. Si, à la suite de l'accident, vos blessures deviennent permanentes, vous toucherez une indemnité d'incapacité permanente.

Plus l'accident sera décrit clairement, plus la déclaration sera solide.

Lorsqu'il s'agit d'un accident bénin (à la suite duquel vous avez reçu les premiers soins) qui n'a pas provoqué d'absence au travail, celui-ci n'est pas immédiatement déclaré. Il est d'abord enregistré dans le registre des premiers secours de l'entreprise. Si vos blessures s'aggravent quand même, il faut en informer l'agence d'intérim qui fera le nécessaire et déclarera l'accident à la compagnie d'assurance.

En cas d'incapacité de travail, vous fournissez, en tant qu'intérimaire, au plus vite les certificats médicaux à l'agence d'intérim. Vous la notifiez en outre à la mutuelle et vous lui fournissez également les certificats nécessaires.

4 Pourquoi dois-je prévenir ma mutuelle ?

Vous êtes en incapacité de travail, la compagnie d'assurance n'a pas encore pris de décision et la période de salaire garanti est terminée : vous recevez alors (dans l'attente d'une décision) une allocation de la mutuelle.

Si la compagnie d'assurance décide de ne pas reconnaître votre accident du travail, vous n'interjetez pas appel et que vous êtes en incapacité de travail après la période de salaire garanti, la mutuelle vous paie une allocation.

5 Que faire si l'agence d'interim refuse d'introduire une déclaration ?

Contactez votre délégué-e FGTB sur votre lieu de travail ou votre bureau FGTB local. Nous vous aiderons. Vous pouvez également contacter Fedris et remplir vous-même une déclaration via le formulaire disponible sur www.fedris.be.

BESOIN D'AIDE ?

Vous avez des questions concernant votre accident du travail ou besoin d'aide pour remplir les documents? Contactez votre délégué-e FGTB sur le terrain ou rendez-vous au bureau FGTB de votre région.